



Office de l'économie
Conditions de travail
Laupenstrasse 22
3011 Berne

Exécution de la LRisque

Les personnes et entreprises travaillant dans les domaines suivants doivent disposer d'une autorisation selon la LRisque¹

- Guides de montagne (y compris éventuellement canyoning)
- Aspirants et aspirantes guides de montagne
- Moniteurs et monitrices d'escalade (y compris éventuellement via ferrata)
- Professeurs de sports de neige hors-piste
- Accompagnateurs et accompagnatrices de randonnée (y compris éventuellement T4)
- Moniteurs et monitrices de canoë-kayak
- Entreprises proposant du canyoning, du river-rafting, des descentes en eaux vives et du saut à l'élastique

Toutes les activités à risque proposées contre rémunération sont considérées comme proposées à titre professionnel aux termes de la législation sur les activités à risque². Pour l'escalade, la randonnée et les sports de neige, l'obligation d'obtenir une autorisation dépend du degré de difficulté des zones dans lesquelles se déroulent les activités³.

Qui délivre l'autorisation ?

L'autorisation doit être obtenue dans le canton de résidence de la personne ou du siège de l'entreprise. L'Office de l'économie est compétent pour les cantons de Berne, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Genève, du Jura et de Soleure.

Office de l'économie
Conditions de travail
Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Téléphone +41 31 633 58 10
info.travail@be.ch
www.be.ch/LRisque (renseignements et formulaires)

L'autorisation est valable pour l'ensemble du territoire de la Suisse. La durée de validité est de 4 ans pour les particuliers, et de 2 ans pour les prestataires certifiés.

Qui a besoin d'une certification pour obtenir l'autorisation ?

Les entreprises proposant du canyoning, du river-rafting, des descentes en eaux vives et du saut à l'élastique doivent bénéficier d'une certification. Cette dernière doit s'appuyer sur un système de gestion de la sécurité⁴.

Personnes provenant des États de l'UE ou de l'AELE

Les personnes provenant d'États de l'UE/AELE qui n'ont pas obtenu leur qualification professionnelle en Suisse doivent remplir leur obligation de déclaration auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) avant de commencer à exercer leur activité professionnelle en Suisse. Vous trouverez des renseignements sur la procédure de déclaration auprès du [SEFRI](#).

Personnes de pays tiers

Les prescriptions générales pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être respectées (autorisation).

¹ Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque du 17 décembre 2010 (LRisque, RS 935.91) et Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque du 30 novembre 2012 (ORisque, RS 935.911)

² Cf. art. 2 ORisque

³ Définition à l'art. 3 ORisque

⁴ Cf. art. 12 ORisque